

Vous pouvez reconnaître votre enfant avant la naissance.

La reconnaissance peut se faire en mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile: *Lieu d'habitation officiel et habituel* (ou de résidence: *Lieu où une personne habite effectivement et de façon stable mais qui n'est pas forcément son domicile*) de moins de 3 mois

L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance.

Il vous le fait signer.

Il vous remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la [déclaration de naissance](#).

L'acte de reconnaissance mentionne les éléments suivants :

- Nom et prénom(s), date et lieu de naissance, profession, domicile du père
- Nom et prénom(s), date et lieu de naissance, profession, domicile de la mère (si le père peut donner ces informations)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>